

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-214

23 AVRIL 2021

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027
Modalités de consultation du public et de concertation des partenaires

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU la délibération n°17-37 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;**
- VU la délibération n°17-464 du 7 juillet 2017 du Conseil régional adoptant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;**
- VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;**
- VU la délibération n°20-435 du 9 octobre 2020 du Conseil régional approuvant le protocole d'accord Etat-Région sur les opérations rebonds ;**
- VU la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;**

VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 16 avril 2021 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 23 Avril 2021.

CONSIDERANT

- que par délibération n°20-690 du 17 décembre 2020, le Conseil régional a approuvé le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- que la crise sanitaire et économique sans précédent a eu des conséquences sur le calendrier usuel d'élaboration du Contrat de plan Etat-Région ;

- que le Contrat d'avenir signé le 5 janvier 2021 par le Premier Ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur précise les modalités de la gouvernance du Contrat ;

- qu'il y a lieu désormais de délibérer pour valider les modalités de concertation, de consultation et d'association des acteurs à l'élaboration du Contrat d'avenir décliné en Contrat de plan Etat-Région ;

- qu'il convient de préciser que les modalités de la concertation ont débuté dès le mois d'octobre 2019 et se sont poursuivies jusqu'à aujourd'hui ;

- qu'il convient de valider le déroulement d'une phase de consultation de la population sur le projet de Contrat, sous réserve de respecter le calendrier prévisionnel défini par l'Etat ;

- que cette consultation se traduira par un appel à observations sur le dossier numérique téléchargeable suivant :

- le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 5 janvier par le 1^{er} Ministre et le Président de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur ;

- la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- la déclinaison opérationnelle du Contrat d'avenir en Contrat de plan Etat Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- le rapport d'évaluation stratégique environnementale du projet de contrat ;

- la présente délibération précisant les modalités de la concertation et de la consultation du public ;

- l'avis de l'autorité environnementale s'il a été émis ;

- que cette consultation sera organisée entre le 16 août et le 12 septembre 2021, par voie dématérialisée sur les sites de la Région et de la Préfecture de région ;

- que cette consultation débutera 15 jours après la publication d'un avis de consultation précisant la durée de la procédure et ses modalités, dans la presse locale, sur les sites numériques de la Région et de la Préfecture de région, et par voie d'affichage à l'Hôtel de Région, les maisons de la Région et la Préfecture de Région ;

- qu'à l'issue de la consultation, un bilan de la consultation, avec recueil des avis, sera rendu public par une publication sur le site internet de la Région, dans un délai de deux mois, et restera accessible pendant une durée de trois mois minimum ;

DECIDE

- de préciser les modalités d'association et de concertation des acteurs avec les éléments suivants :

- un appel à contributions auprès des territoires, pour identifier les projets structurants en vue de l'élaboration des conventions territoriales d'application,

- la création d'une page web dédiée au Contrat d'avenir sur le site Connaissance du territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, alimentée tout au long de la démarche d'élaboration du Contrat d'avenir ;

- la création d'une page web dédiée au Contrat d'avenir sur le site Démarches simplifiées de l'Etat ;

- d'approuver les modalités de consultation du public sur le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027, reposant sur les éléments suivants :

- cette consultation sera organisée entre le 16 août et le 12 septembre 2021, par voie dématérialisée sur les sites de la Région et de la Préfecture de région ;

- cette consultation débutera 15 jours après la publication d'un avis de consultation précisant la durée de la procédure et ses modalités, dans la presse locale et sur les sites numériques de la Région et de la Préfecture de région, et par voie d'affichage à l'Hôtel de Région, les Maisons de la Région et la Préfecture ;

- cette consultation se traduira par un appel à observations sur le dossier suivant :

- le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 signé le 5 janvier par le Premier Ministre et le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- la déclinaison opérationnelle du Contrat d'avenir en Contrat de plan Etat Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- le rapport d'évaluation stratégique environnementale du projet de contrat ;

- la délibération précisant les modalités de la concertation et de la consultation du public ;

- l'avis de l'autorité environnementale s'il a été émis ;

- à l'issue de la consultation, un bilan de la consultation, avec recueil des avis, sera rendu public par une publication sur le site internet de la Région, dans un délai de deux mois, et restera accessible pendant une durée de trois mois minimum.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER